# Avis Public

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

## ARRONDISSEMENT ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

## PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-279-32

**AVIS** est par les présentes donné aux personnes intéressées par le soussigné, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance tenue le 11 mars 2013, le premier projet de règlement numéro 01-279-32 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) ».

Une assemblée publique de consultation sera tenue, concernant ce projet de règlement, le 2 avril 2013, à 17 h, au 5650, rue D'Iberville, 2e étage, en la Ville de Montréal, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil désigné par lui, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

En résumé, ce projet de règlement vise à modifier différentes dispositions du règlement d'urbanisme de l'arrondissement portant principalement sur les constructions hors toit, les cafés-terrasses et les classes d'occupation.

Ce premier projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire s'appliquant sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Ces dispositions sont résumées ci-dessous :

**Dispositions susceptibles d'approbation référendaire s'appliquant sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement et dans des zones particulières. Ces dispositions sont contenues aux articles 21, 21.1, 22.1, 328.6, 353.3, 353.4, 353.5, 555, 643, 644, 645 et à l'annexe A du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279) et visent à :**

**Articles 21, 21.1 et 22.1 :** Permettre que les équipements mécaniques à l'extérieur d'une construction ainsi que des articles de décoration ou des constructions tels les pergolas, les spas, les écrans séparateurs, les piscines, les toits végétalisés et les plantations en pots puissent dépasser des toits en respectant certains reculs.

**Articles 353.3 à 353.5 :** Abroger ces articles parce qu'ils sont intégrés aux articles 643 et 644 relatifs à un café-terrasse rattaché à un établissement dérogatoire.

**Article 555 :** Supprimer le mot « d'asphalte » de l'article, l'asphalte étant dorénavant interdit comme matériau de recouvrement inerte d'une voie d'accès à une aire de chargement.

**Articles 328.6, 643 à 645 :** Faciliter la lecture et la compréhension des articles relatifs à un café-terrasse rattaché à un établissement dérogatoire.

**Annexe A :** Modifier la classe d'occupation autorisée dans les zones 0058, 0066, 0075, 0086 et 0099. Cette modification vise les zones 0058, 0066, 0075, 0086 et 0099.

Le premier projet de règlement 01-279-32 vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, le tout tel qu'illustré ci-dessous.

Le premier projet de règlement numéro 01-279-32, de même que le plan des zones concernées, sont disponibles pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 3e étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

Donné à Montréal, ce 19 mars 2013

Me Karl Sacha Langlois, LL.L., B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement

495-4306